

Applicables à compter du 1^{er} janvier 2021

Clause n° 1 : Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (CGV) constituent le socle de la négociation commerciale et sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande.

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société LES GARDES FRANÇAISES et de son client dans le cadre de la vente des prestations suivantes : Agent de sécurité prévention, Agent de sécurité incendie, Agent cynophile, Agent rondier.

Toute acceptation du devis/bon de commande en ce compris la clause « Je reconnais avoir pris connaissance et j'accepte les conditions générales de vente ci-annexées » implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Clause n° 2 : Prix

Les prix des prestations vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande.

La société LES GARDES FRANÇAISES s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les prestations commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Clause n° 3 : Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société LES GARDES FRANÇAISES serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

Clause n° 4 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n° 5 : Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue :

- Soit par chèque à l'ordre de la société LES GARDES FRANÇAISES.
- Soit par virement bancaire sur le compte de la société LES GARDES FRANÇAISES.

Les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

- Paiement à 30 jours suivant la réception de la facture mensuelle.

Nous n'autorisons pas de paiement au-delà de 30 jours, cela entraînerait l'application de la clause n°6.

EURL LES GARDES FRANÇAISES

6 rue des prés Saint-Martin 77130 Montereau Fault Yonne

SIRET N°49529940600035 - Agrément CNAPS AUT-077-2120-11-18-20210334995.

Art. L612-14 du CSI (Code de Sécurité Intérieure) : L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient et n'engage en aucune manière la responsabilité des Pouvoirs Publics.

Mise à jour 05-10-2021

Clause n° 6 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des prestations livrées à l'échéance, l'acheteur doit verser à la société LES GARDES FRANCAISES une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des prestations.

A compter du 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014).

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

Articles 441-10 et D. 441-5 du code de commerce.

La société LES GARDES FRANCAISES se réserve le droit de signaler les retards de paiement à la DGCCRF.

Clause n° 7 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause "Retard de paiement", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restantes dues, la prestation sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société LES GARDES FRANCAISES.

Clause n° 8 : Exécution de la prestation

La prestation est effectuée aux conditions indiquées sur le devis :

Lieux de la prestation, les horaires, les dates, la nature du poste, le nombre d'heures.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la prestation ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à :

l'allocation de dommages et intérêts ;

l'annulation de la commande.

En cas de problème de prestation, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande à réception desdites prestations. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la réception de la facture, par courrier recommandé AR adressé à la société.

Les services de sécurité non pas d'obligation de résultat sur les prestations, Dans le cas des prestations de surveillance humaine, il est admis communément qu'elles relèvent d'une obligation de moyens. Du point de vue de la jurisprudence, il sera recherché si l'atteinte du résultat a été assortie d'un aléa ou non pour déterminer la nature de l'obligation. La différence essentielle entre obligation de résultats et obligation de moyens est donc, en cas d'inexécution, une question de charge de la preuve.

EURL LES GARDES FRANCAISES

6 rue des prés Saint-Martin 77130 Montereau Fault Yonne

SIRET N°49529940600035 - Agrément CNAPS AUT-077-2120-11-18-20210334995.

Art. L612-14 du CSI (Code de Sécurité Intérieure) : L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient et n'engage en aucune manière la responsabilité des Pouvoirs Publics.

Mise à jour 05-10-2021

Clause n° 9 : Sous-traitance

La société LES GARDES FRANCAISE se réserve la possibilité de sous-traiter la prestation commandée par le client qui en accepte d'ores et déjà le principe.

Clause n° 10 : Force majeure

La responsabilité de la société LES GARDES FRANCAISES ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n° 11 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Melun.

2 Av. du Général Leclerc, 77000 Melun

Fait à Montereau Fault Yonne, le 05 octobre 2021

EURL LES GARDES FRANCAISES

6 rue des prés Saint-Martin 77130 Montereau Fault Yonne

SIRET N°49529940600035 - Agrément CNAPS AUT-077-2120-11-18-20210334995.

Art. L612-14 du CSI (Code de Sécurité Intérieure) : L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient et n'engage en aucune manière la responsabilité des Pouvoirs Publics.

Mise à jour 05-10-2021